



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_01_0001

OBJET :

Mise à disposition de biens dans le cadre de la régularisation foncière de la STEP de SAINT-SULPICE SUR LEZE (située sur la commune de MONTAUT) et suite à l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Alain ROCHET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Christian LOUBET, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Madame la Présidente expose que dans le cadre de sa démarche d'économie d'énergie, le SMDEA souhaite installer des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation en autoconsommation de ses ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Considérant, l'installation prochaine, il est nécessaire de régulariser la présence d'une station d'épuration sur les parcelles qui accueilleront ces panneaux photovoltaïques par la création d'un acte de mise à disposition de biens par la commune de SAINT SULPICE SUR LEZE au profit du SMDEA.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eaux usées au profit du SMDEA.

Commune MONTAUT (31)

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie mise à disposition
D	681	PLAISANCE	3895 m2
D	682	PLAISANCE	1724 m2
D	684	PLAISANCE	1142 m2
D	685	PLAISANCE	700 m2
TOTAL		PLAISANCE	7461 m2

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
Ladite procédure de régularisation foncière,
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer la mise à disposition des biens avec la commune de SAINT- SULPICE SUR- LEZE.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

webdelib

ID : 009-250901873-20250114-DELCA25_01_0001-DE